

- 176.** Décision du 25 juillet 1872 autorisant les PP. Bruno Schouten et Jean Fritzen à ouvrir des écoles libres dans les districts de Haapiti, Afareaitu et Teaharoa (Moorea)..... 164
- 177.** Décision du 26 juillet 1872 portant qu'il sera payé mensuellement à l'école des sœurs de Papeete un supplément de 20 fr. pour M^{lle} Louise Chebret..... 166
- 178.** Arrêté du 30 juillet 1872 autorisant à Anaa une ou deux sessions supplémentaires de la haute-cour tahitienne..... 166
- 179. à 182.** Nominations, mutations, etc..... 167

N° 164. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 17 novembre 1871 portant solution de diverses questions relatives aux passagers de la marine.

Versailles, le 17 novembre 1871.

Messieurs, — Le nombre des officiers, fonctionnaires et agents de la marine qui prennent passage sur les paquebots, soit pour se rendre aux colonies, soit pour rentrer en France, s'est accru notablement depuis quelques années en raison de la rapidité avec laquelle les traversées s'effectuent et des facilités que présentent les communications par suite de la création des nouvelles lignes maritimes.

Le moment me semble donc venu de vous faire connaître la solution qu'il convient de donner à certaines questions relatives aux passages sur les paquebots français ou étrangers et aux frais de séjour à allouer aux passagers qui, en cours de voyage, séjournent à l'étranger.

Tel est l'objet de la présente circulaire, dans laquelle je vais examiner chacune des questions qui ont donné lieu à des divergences d'opinions en l'absence de règles positives sur la matière.

1° Familles des officiers, fonctionnaires ou agents voyageant seules sur les paquebots français.

Des tentatives ont été faites par le département de la marine dans le but d'obtenir une solution favorable, en ce qui concerne la question du transport des familles voyageant seules à bord des paquebots et qui avaient toujours bénéficié de la réduction de 30 p. 100 accordée aux passagers du gouvernement.

Les compagnies se sont pourvues au conseil d'État contre la décision du ministre de la marine qui refusait de rembourser, au prix du tarif plein, les frais de passage des femmes ou enfants de fonctionnaires qui avaient voyagé sans être accompagnés du chef de la famille.